

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 10 Procuration : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : Mme QUOEX Valérie Date de convocation : 11 octobre 2024</p>
<p><u>Réf: 24136</u> <u>OBJET</u> : ACQUISITION PARCELLE D N° 276 – ARDENT - CHLOE ALBRECHT</p>	<p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole <u>Absents ou excusés</u> : M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia <u>Procuration</u> : - Mme MICHAUD Sonia à Mme TAVERNIER Marie - Laure</p>

Dans le cadre de l'aménagement de la « boucle d'Ardent » Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la parcelle, cadastrée section D N° 276 pour une surface de 28m², appartenant à Madame Chloé ALBRECHT.

Il indique que le prix d'acquisition de cette parcelle située en zone « Ne » du PLUI-h, est fixé à : 6,00 €/M2.

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à : 28m² X 6,00€ = **168,00€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **ACCEPTÉ** l'acquisition par la commune de la parcelle D N° 276 pour une surface 28m².
- * **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de 28m² X 6.00 € = **168,00 €**, les frais de notaire étant à la charge de la commune.
- * **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
QUOEX Valérie



Le Maire
Jean – Claude DENNE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, notification.